



# Anciens ADS

## Validation pour la Retraite de vos services auxiliaires Comment faire ?

- Vous avez effectué un nombre d'années dans l'administration comme A.D.S.
- Vous avez effectué aussi un nombre d'années dans une autre administration publique (collectivité territoriale, administration de l'état ou un établissement public ne présentant pas un caractère industriel ou commercial...) en tant qu'auxiliaire ou titulaire ; aide ou temporaire.

### **IMPORTANT**

Conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les fonctionnaires disposent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'un délai de 2 ans après la signature de leur arrêté de titularisation pour déposer leur demande de validation. Passé ce délai, les demandes ne seront plus recevables et ces périodes ne seront prises en compte que dans le cadre de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

Les fonctionnaires titulaires avant le 01/01/04 avaient jusqu'au 31/12/08 pour déposer leur demande de validation.

### **A - Quelle est la Marche à Suivre ?**

▶ Dès la signature de l'arrêté de titularisation, le fonctionnaire doit prendre contact avec le service des pensions et des retraites de son SGAP d'affectation. Selon les SGAP, le fonctionnaire établit un rapport et/ou remplit un imprimé avec les renseignements le concernant et le détail de ses états de service antérieurs.

▶ Ensuite, le montant des retenues est notifié à l'intéressé(e) qui dispose alors d'un an, soit pour indiquer le mode de règlement choisi, soit pour renoncer à sa demande.

**L'absence de réponse de la part du fonctionnaire pendant ce délai équivaut à un refus.**

**L'acceptation ou le refus sont irrévocables**

### **Trois possibilités lors de la notification :**

- ▶ Refus du demandeur.
- ▶ Accord du demandeur : Paiement de la validation en une seule fois par chèque  
→ **Cette validation est déductible des impôts !**
- ▶ Accord du demandeur : Paiement de la validation par prélèvement mensuel sur salaire jusqu'à règlement total → **La déductibilité sur l'impôt sur le revenu est dès lors automatique.**

**Le calcul des retenues est effectué sur le traitement indiciaire brut afférent à l'emploi occupé à la date du dépôt de la demande de validation.**

#### Exemple :

Un Gpx au 1<sup>er</sup> échelon à la date du 01/01/10 perçoit un traitement brut mensuel de 1368,36 €. Il devra payer, chaque mois, 5% de ce montant moins le montant des cotisations « pension vieillesse » soit :  
 $(1368,36 \text{ €} - 172,58 \text{ €}) \times 0,05 \times 12 \text{ mois} = 717,46 \text{ €} / \text{an}$ , pour chaque année en tant qu'ADS.

**ALLIANCE Police Nationale, le Syndicat Majeur !**